



AVIS AUX MEMBRES

N° 2017 – 029

Le 22 février 2017

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA PÉRIODE DE SOUTIEN AU MOMENT DES ÉCHÉANCES

Le 2 novembre 2016, le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») a approuvé des modifications au Manuel des opérations de la CDCC. La CDCC désire aviser les membres compensateurs que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et présentées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus qui s'applique à une modification de règle ne devant pas être approuvée en Ontario.

Présentement, l'équipe des opérations de la Division des opérations intégrées de la CDCC apporte du soutien aux membres compensateurs pendant quarante-cinq (45) minutes après que la CDCC ait informé ces derniers de la disponibilité des relevés d'échéance et des fichiers définitifs. Par la présente, la CDCC réduira la période de soutien sur place aux membres compensateurs à quinze (15) minutes.

Veillez trouver ci-joint les modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées à la version du Manuel des opérations de la CDCC disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) le 28 février 2017, après la fermeture des marchés.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdcc-ops@tmx.com.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation



**CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
MANUEL DES OPÉRATIONS**

ACCÈS EN LIGNE

Les membres compensateurs doivent se connecter à l'application de compensation de la CDCC en se servant de leurs terminaux sur ordinateur personnel pour exécuter diverses fonctions. (Les membres compensateurs doivent fournir, à leurs frais, leurs propres terminaux sur ordinateur personnel et connexion Internet.)

Toutes les instructions (corrections, changements de positions en cours, transferts de positions, dépôts, retraits et présentation d'avis de levée et d'avis de livraison) doivent être saisies en ligne.

L'application de compensation de la CDCC permet aux membres compensateurs de visualiser leurs renseignements courants toute la journée de façon électronique (sauf pendant les entretiens périodiques ou les pannes imprévues). De plus, les membres compensateurs peuvent télécharger leurs rapports après 19 h chaque jour grâce à la fonction de téléchargement FTP.

Si un membre compensateur n'a pas d'accès électronique (en raison de problèmes techniques) à l'application de compensation de la CDCC, la CDCC peut exécuter des instructions au nom du membre compensateur. Pour ce faire, le membre compensateur doit téléphoner à la CDCC et télécopier le formulaire approprié à la CDCC ou le numériser et l'envoyer par courriel. Ce formulaire doit être autorisé avec le timbre d'approbation du membre compensateur.

Les heures normales de bureau de la CDCC sont de 7 h à 17 h 30 chaque jour ouvrable.

Pour ce qui est des activités opérationnelles relatives aux options dont la date d'expiration est un vendredi d'expiration, des membres du personnel de la CDCC sont sur place à partir de 7 h jusqu'à ~~quinze (15)~~quarante-cinq (45) minutes après la remise du relevé des options levées et cédées (MT02).